



PLAN  
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE  
TERRITORIAL  
**RÉPONSE AUX AVIS REÇUS LORS  
DE LA CONSULTATION DU  
PUBLIC**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

# Sommaire

<b>1</b>	<b>ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ....</b>	<b>3</b>
1.1	CADRE JURIDIQUE.....	3
1.2	ORGANISATION DE LA PPVE .....	3
1.3	PREUVES DE LA PUBLICITÉ .....	4
<b>2</b>	<b>AVIS REÇUS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION..</b>	<b>8</b>
2.1	AVIS REÇU LE 7 DÉCEMBRE .....	8
2.2	AVIS REÇU LE 8 DÉCEMBRE .....	9
2.3	AVIS REÇU LE 14 DÉCEMBRE (HORS DÉLAIS).....	32
<b>3</b>	<b>CONCLUSION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE .</b>	<b>36</b>

# 1 ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

---

## 1.1 CADRE JURIDIQUE

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification territoriale qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. Conformément aux articles *L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement*, le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes de Lacq Orthez est soumis au dispositif intitulé « **Participation du Public par Voie Electronique - PPVE** ».

La PPVE est prévue à l'*article L.123-19 du code de l'environnement*. Elle a la particularité de se dérouler exclusivement par voie dématérialisée.

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'*article L.120-1 du code de l'environnement*, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

## 1.2 ORGANISATION DE LA PPVE

La PPVE est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet ou d'approbation du plan ou programme.

Les principales obligations de la PPVE sont :

- Durée de la PPVE : minimum 30 jours
- Un avis d'ouverture de la PPVE qui précise les modalités de consultation qui est disponible :
  - o 15 jours avant la consultation du public,
  - o mis en ligne sur le site internet de la collectivité,
  - o publié dans la presse dans deux journaux locaux
  - o publié par voie d'affiches dans les locaux de l'autorité compétente pour élaborer le plan et programme
- Composition du dossier disponible :
  - o Le rapport de diagnostic
  - o Le rapport de stratégie
  - o Le plan d'actions
  - o Le rapport de concertation préalable
  - o Le rapport d'évaluation environnementale
  - o Les avis des personnes publiques associées et la réponse de la collectivité.

A la suite de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par l'autorité en charge de l'organisation de la PPVE. Cette dernière est rendue publique, par voie électronique, au plus tard à la date de la publication de la décision prise *in fine* et pendant **3 mois minimum**.

Sur son site internet, elle doit publier :

- la synthèse des observations et propositions du public ;
- la décision prise ;
- les motifs de la décision.

## 1.3 PREUVES DE LA PUBLICITÉ

Samedi 26  
Dimanche 27 octobre 2024

CARNET & OFFICIELLES / 27

MESURE DE RECUEILLEMENTS    VENTE AUX ENCHÈRES    ANNONCE LÉGALE    ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

**LUÇQ-DE-BÉARN**  
Messe en souvenir de  
**M<sup>me</sup> Denise PUYOU-IRACQ**  
Le 17 août 2023, tu es allée rejoindre Marine et Bon Pape, tes parents adorés ainsi qu'Éugène, Louis, Handette et Joanne, tes frères et sœurs. Une messe en ta mémoire sera célébrée le **dimanche 27 octobre 2024, à 9 heures** en l'église St Vincent de Lucq-de-Béarn.  
Toute Denise, on ne t'oublie pas. Tes proches et fidèles.  
Funérailles Lucq-de-Béarn, Tél. 05.59.36.20.56, contact@lucq-bearn.fr

**CABINET DE M<sup>me</sup> EMMANUELLE LEVERBE**  
Avocat  
22, rue Barnabite - 64000 Pau - Tél. 05.59.27.71.56  
leverte.avecat@gmail.com - www.leverte-avecat.fr

**AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PAU**  
Site des Halles - 6 place Marguerite-Liberte 64000 PAU

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
le vendredi 6 décembre 2024 à 9h30

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques d'un ensemble immobilier situé 34 rue Carnot - 64400 Béarn-Sénaux. L'ensemble comprend deux habitations de caractère, deux commerces, deux appartements et deux appartements de second étage, deux garages, un jardin à l'arrière et 900m gazonnés entourés par la rue Armand-Boncompagni, cadastré Section 96 n° 426 pour une contenance de 54,78 ca. **MISE À PRIX: 20 000 €** avec faculté de baisse de 10% à l'adjudication.  
Frais de journal et droits fiscaux payables en cas de gain.  
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal près le Tribunal Judiciaire de Pau sous le numéro RG : 24100003 ou au Cabinet de M<sup>me</sup> Emmanuelle LEVERBE, avocat judiciaire sur rendez-vous exclusivement.

**TRANSPORTS GIJONDO SARL** au capital de 9 000 €  
Siège social : 73 Impasse Burgida Erreka 64138 Euzes-Underrein 843 637 786 RCS Pau

**MODIFICATION OBJET SOCIAL**

Par AGE du 01/10/2024, l'objet social de la société a été étendu, à compter de ce même jour, aux activités de :

- Conception, fabrication, assemblage, achat et revendu de véhicules tout-terrain destinés à la compétition ou aux loisirs (Dugway, quadras, karts, et engins similaires) ainsi que des pièces mécaniques et des accessoires liés directement ou indirectement à l'usage des engins motorisés commerciaux.
- Entretien et réparations desdits véhicules exclusivement par échange.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Copie jointe au Greffe du TC de Pau.  
Pau 2024

**LACQ-ORTHEZ**  
Communauté de communes de Lacq-Orthez

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EN APPLICATION DES ARTICLES R.121-19 ET R.123-46-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

relative à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial 2024 - 2030 de la communauté de communes Lacq-Orthez

Objet de la consultation :  
En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) de 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités et les normes coordonnées de la transition énergétique et notamment de l'article 186 (dispositif qui crée les EPCI à fiscalité propre de plus de 25 000 habitants) sur la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).  
La consultation de l'avis n° 2024-008 du 26 au 31 octobre 2024 sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui prévoit en son titre chapitre PCAET ainsi que son mode d'élaboration. En application de l'article R. 123-46-1 du Code de l'Environnement qui fixe les modalités d'élaboration et de consultation.  
Conformément à l'ordonnance n° 2019-1006 du 3 août 2019 - art. 3  
1. « La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux plans et programmes qui font l'objet d'une consultation environnementale et qui sont des articles R. 123-46-1, R. 123-11 ou des articles L. 164-1, L. 110-6 de code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières. Ne les régissent.  
2. L'avis de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la croissance verte a été publié en date du 30 mai 2015 portant création de la communauté de communes Lacq-Orthez, intercommunauté de plus de 20 000 habitants, suite à la délibération du 26/04/2015 portant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Lacq-Orthez.  
Suite à l'avis de la DREAL reçu le 11 juillet 2024.  
Suite à l'avis de l'État reçu le 27 août 2024.  
Décision : La communauté de communes Lacq-Orthez ouvre à consultation électronique du public, conformément à la validation de son Plan Climat Air Énergie Territorial.  
Consultation : La communauté de communes de Lacq-Orthez, Place Jean des Chânes, 17, 64130 Euzes.  
Durée de la Consultation : 1 mois consécutif du 13 septembre au 13 octobre 2024 (hors 6).  
Modalités de consultation : La communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition de public un dossier de consultation comprenant : le projet de plan climatique, stratégique et programme d'action, l'avis de l'État, l'avis de l'autorité environnementale. Le rapport de la consultation.  
Le dossier est disponible à l'adresse : <http://www.cc-lacq-orthez.fr/infos-et-toutes-actualites/le-plan-climat-air-energie-et-territoire>  
Le public pourra déposer ses observations - par voie électronique directement en l'adresse mail ci-dessous : [consultation@cc-lacq-orthez.fr](mailto:consultation@cc-lacq-orthez.fr)

**Un anniversaire à souhaiter ?**  
7J/7 - 24 H/24  
SIMPLE, RAPIDE & EFFICACE  
Rendez-vous à la rubrique carnet de la republique.lespyrenees.fr  
L'ÉCLAIR La Rép des Pyrénées

**RÉSULTATS DU TIRAGE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

Lot	Montant	Nombre de tickets gagnants	Montant moyen par gagnant
1	1 000 000 €	1	1 000 000 €
2	100 000 €	1	100 000 €
3	10 000 €	10	1 000 €
4	1 000 €	100	1 000 €
5	100 €	1 000	100 €
6	10 €	10 000	10 €
7	1 €	100 000	1 €

Montants en Francs\* à 1 000 000 €  
VP 603 1205

**KENO** Double du Double  
Ventes aux Enchères  
Tous les dimanches à 14h30 à Pau et dans le département

**Au fil des saisons, les trucs et astuces pour votre jardin**

- Réussir son potager
- Recettes naturelles.
- Infos pratiques,
- Agenda.
- Histoires des plantes...

**10€,90**

En vente chez votre marchand de journaux

La Rép des Pyrénées L'ÉCLAIR

Avis publié dans La République des Pyrénées le 26 octobre 2024.

**Annonces légales et officielles**  
 Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

**Ventes aux enchères**

**Ventes au tribunal**

**CABINET DE M<sup>me</sup> EMMANUELLE LEVERBE**  
 Juriste  
 22, rue Bernadette - 64000 Pau - Tél. 05 59 27 71 56  
 leverte.emme@gmail.com - www.leverte-avocat.fr

**AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PAU**  
 Site des Halles - 6 place Marguerite-Liborde 64000 PAU

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 le vendredi 6 décembre 2024 à 9h 30

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques d'un ensemble immobilier situé 24 rue Carreau - 64000 Orthez-Gauche constitué d'un bâtiment comprenant deux appartements au rez de chaussée, deux appartements au premier étage et deux appartements au second étage sous-crochets, un jardin à l'arrière et trois garages situant sur la rue Andrieux-Berthelette, cadastré Section A6 n° 426 pour une contenance de 316,70 m<sup>2</sup>.  
**MISE À PRIX : 30 000 €** avec faculté de baisse de 20% à défaut d'acheteur.  
 Frais de journal et droits fiscaux payables en net au gré.  
 La cote des conditions de vente sera déposée au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Pau sous le numéro RS - 2460059 ou au Cabinet de M<sup>me</sup> Emmanuelle LEVERBE, avocat pourvuait pour rendez-vous exclusivement.

**Avis administratifs et judiciaires**

**Autres avis**



**Communauté de communes de Lacq-Orthez**  
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR**  
**VOIE ELECTRONIQUE**  
**EN APPLICATION DES ARTICLES R.121-19**  
**ET R.123-46-1 DU CODE**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**  
 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie  
 Territorial 2024 - 2030  
 de la communauté de communes Lacq-Orthez

- Objet de la consultation :**
  - En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (L1243) du 17 août 2015, et en vertu de la loi des infractions et des sanctions commises de la loi pour une République et modernisation de l'Article 108 énonçant que tous les TIC (Tribunal Judiciaire) de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
  - En application de l'arrêté n° 2016-048 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui précise en son article 108-1 que son mode d'élaboration, en application de l'article R. 123-46 du Code de l'environnement qui fixe les modalités d'élaboration et de consultation.
  - Conformément à l'ordonnance n° 2016-1305 du 3 août 2016 - art. 3 :
    - La participation du public d'avis par voie électronique. Elle est applicable aux plans et programmes qui font l'objet d'une consultation environnementale en application des articles L122-4-1, L22-11 ou des articles L.164-1 à L.164-3 du code de l'environnement et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.
  - En application de l'arrêté préfectoral n° 2017-0112 du 28 mai 2017 portant validation de la communauté de communes Lacq-Orthez, intercommunauté de plus de 20 000 habitants, suite à la délibération du 29/04/2024 validant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Lacq-Orthez.
  - Suite à l'avis de la CCPEAL, reçu le 10 juillet 2024.
  - Suite à l'avis de l'Agence Environnementale reçu le 27 août 2024.
  - Objet : La communauté de communes Lacq-Orthez soumet sa consultation électronique du public relatif à la validation de son Plan Climat Air Énergie Territorial.
  - Coordonnées : Communauté de communes de Lacq-Orthez, Rue Joseph des Ombres, BP 75, 64010 Lacq.
  - Durée de la Consultation : 1 mois consécutif, du 15 novembre au 13 décembre 2024 inclus.
  - Mechanismes de consultation : La communauté de communes de Lacq-Orthez agit à disposition du public en dossier de consultation en ligne, le projet de plan (diagnostic, stratégie et programme d'actions) (avis de l'Etat), l'avis de l'Agence Environnementale, le rapport de la consultation.
  - Le dossier est disponible à l'adresse : <https://www.communes-lacq-orthez.fr/avis> et sera accessible plus tard sur le site de l'Agence Environnementale.
  - Le public pourra obtenir un exemplaire : par voie électronique directement via l'adresse mail : [consultation@ccpeal-lacq-orthez.fr](mailto:consultation@ccpeal-lacq-orthez.fr)



**Sud-Ouest**  
**marchés publics**

**Entreprises,**  
**inscrivez-vous**  
**aux alertes**  
**automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest  
 100 % gratuit sur  
[sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens  
 du Groupe Sud-Ouest

**HISTOIRE & DOCUMENT**

**Le portrait fascinant de trois résistantes**

**LIBRES DANS LEUR TÊTE**

Libres dans leur tête, ces trois résistantes ont marqué l'histoire de la France pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce livre raconte leur parcours, leur engagement et leur sacrifice.

14,5 x 22,5 cm, broché

27,90 €

Éditions SUD OUEST

**Hommages et souvenirs** **Celebrads**

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

**Cérémonies du jour**

**PAU**  
**Mme ARTIGUE Mémère**, au crématorium, à 10 h 00  
**AYPHASSORHO Amélie**, mortuaire, à 15 h 00

**EMBLETTES**  
**M. LATOURES Jean-Claude**, en l'église Saint-Léger, à 09 h 30

**Avis d'obèques**

**COSLÉDÀ-LUBE-BOAST**

Jean-Noël et Mylène LEMOINE, ses parents, Marlène et Aymeric Florin et Alice, sa sœur, son frère et leurs conjoints : Armand, son neveu, les familles Béra, Béra et Stappart, Benoît, Marianne du Béarn : parents, amis et voisins.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Clément LEMOINE**  
 dit Marc

sourvenu accidentellement à l'âge de 21 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 29 octobre 2024, à 15 heures** en l'église de Boast. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie l'ensemble des personnes qui se sont associées à leur peine.

FF Emballage Hards-Matériaux (FHM), Le Château Amélie, 30 05 00 13 23 10, Pau, France, Contact : Sarah, Assya

**MAULÉON-LICHARRE**

Adrien et Sabine Del Regno, ses enfants, Roselyne et Regno, sa maman, Cindy Dumont, sa compagne.

ayant œuvré au respect de sa volonté suite à son décès survenu le samedi 19 octobre 2024, célèbrent les obsèques civiles de

**M. David DEL REGNO**  
 Professeur, médecin généraliste à l'armée, activiste et poète

le **lundi 28 octobre 2024, à 14 heures** au cimetière-Nouveau de Mauléon-Licharre (64130)

Nous nous réjouissons, après la cérémonie, vers l'église Saint-Jean-Baptiste pour un temps de recueillement pour ceux qui le souhaitent, puis nous partagerons un moment en son souvenir au café Plaza Gazon. Vous êtes tous les bienvenus.

« Et bien sûr ces jours passent, Qui sur nous laissent des traces, De tristesse, de joie et de souvenirs, De solitude, d'amour et de rêves. » David Del Regno, 2009

**Honorez sa mémoire son souvenir**

Envoyez-nous à la rubrique carnet de carnet.sudouest.fr

127 x 281 mm, PA SIMPLE, BRENDE & REPLIAGE

**Celebrads**  
 Sud-Ouest

Avis publié dans Sud-Ouest le 26 octobre 2024.

LACQ-ORTHEZ

## La CCLO lance une consultation publique sur le nouveau plan climat

Du 13 novembre au 13 décembre, les habitants de Lacq-Orthez sont invités à donner leur avis sur le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) élaboré par la CCLO

**F**ort du succès d'un premier plan climat qui courrait de 2017 à 2022, la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) relançait le dispositif en 2023. Un second plan qui, en seulement un an, aura déjà mobilisé quelque 200 acteurs locaux (élus, agriculteurs, entreprises, institutions publiques, associations), à travers plus de 80 réunions et ateliers de travail.

Des rencontres à la suite desquelles les services de la CCLO assurent « qu'un profil du territoire a été établi, mesurant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de chaque grand secteur d'activité, mais aussi les potentiels de réduction ».

Durant cette première année des mesures permettant une atténuation concrète des changements climatiques sont relevés.

La CCLO propose notamment un plan de réduction des déchets, un autre de mobilité, des trames vertes et bleues pour la biodiversité, une sobriété de l'éclairage public, ou encore une intensification de la rénovation énergétique.

Des mesures pour lesquelles l'intercommunalité souhaite aussi obtenir l'avis de ses habitants. Elle

met donc à la disposition de la population les différents documents constitutifs du dossier entre le 13 novembre et le 13 décembre, sur [www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr), afin d'obtenir des retours sur ces premières conclusions.

Les habitants sont donc invités à faire part de leurs observations par courriel à [consultation.pcaet@cc-lacqorthez.fr](mailto:consultation.pcaet@cc-lacqorthez.fr). La collectivité assure qu'elle étudiera ensuite chaque avis et pourra en intégrer tout ou partie dans le plan final, prévu pour être voté début 2025.

### Inquiétudes de l'Arsil

Une consultation qui ne devrait pas laisser indifférent l'Association de riverains des sites Industriels du bassin de Lacq (Arsil). Lanceuse d'alerte reconnue pour son expertise in situ de la qualité de l'air sur le bassin de Lacq, cette dernière s'est fendue d'une nouvelle publication, le 29 octobre dernier sur les réseaux. Elle y indiquait que « la qualité de l'air se dégrade depuis des semaines, avec des nuisances olfactives et irritantes pour le système respiratoire tous les jours, non-stop ».

Une réalité du terrain à laquelle l'intercommunalité aura forcément à faire durant toute cette pé-



Les habitants de l'intercommunalité sont invités à s'exprimer sur le nouveau plan climat de Lacq-Orthez.

ARCHIVES BENJAMIN ROULLIER

riode consultative. Cette dernière affiche toutefois un certain optimisme estimant de son côté que « les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 17 % entre

2015 et 2021. De son côté, la production d'énergies renouvelables a bondi de 132 % (chiffres de l'Ardec, hors biocarburants) ».

Se considérant comme « bien engagé dans la transition énergéti-

que », l'ambition de ce second plan climat est, pour elle, « de renforcer le rôle majeur du territoire dans la décarbonation et l'indépendance énergétique française ».

**Benjamin Roullier**

Article publié dans Sud-Ouest le 4 novembre 2024.

## Derniers jours pour donner son avis sur le plan climat

La communauté des communes de Lacq-Orthez a demandé à la population de donner son avis sur son nouveau plan climat.

Les habitants de la communauté des communes de Lacq-Orthez sont invités à se prononcer sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2023-2028. Plus de 80 réunions ou ateliers de travail ont été organisés pour élaborer ce document, mobilisant près de 200 acteurs locaux. Un diagnostic a été posé en mesurant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de chaque grand

secteur d'activité, mais aussi les potentiels de réduction.

Un premier plan avait été mis en œuvre entre 2017 et 2022, avec plusieurs actions phares et des effets qui se sont déjà fait ressentir puisque « les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 17 % sur le territoire entre 2015 et 2021 », indique la communauté des communes de Lacq-Orthez. Qui plus est, « la production



Lacq-Orthez se fixe des objectifs ambitieux dans son plan climat. Archives Alban Lafitte

d'énergie renouvelable a bondi de 132 % ».

Ce second plan climat affiche donc pour ambition de « renforcer le rôle majeur du territoire dans la décarbonation et l'indépendance énergétique française ». Avec des objectifs à atteindre avant 2050 : diminuer de 56 % les consommations énergétiques, diminuer de 91 % la consommation d'hydrocarbures, multiplier par 10 le recours aux énergies bas carbone et mul-

tiplier par 4,2 la production d'énergies renouvelables. En tout, ce sont 20 actions qui ont été détaillées dans le PCAET (consultable sur le site [cc-lacqorthez.fr](http://cc-lacqorthez.fr)).

Les citoyens peuvent envoyer leurs observations à la collectivité avant le 13 décembre, par mail à [consultation.pcaet@cc-lacqorthez.fr](mailto:consultation.pcaet@cc-lacqorthez.fr). Les avis seront étudiés et certains pourront être ajoutés au plan final, qui sera voté début 2025.

Article paru dans la République des Pyrénées le 9 décembre 2024.

cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/environnement/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet


Accessibilité Marchés publics LE PLUS

LACQ ORTHEZ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIVRE ET HABITER DÉCOUVRIR ET SORTIR TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE

Vous êtes ici : Accueil / Vivre et habiter / Environnement / Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

## Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)



La communauté de communes de Lacq-Orthez élabore un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Prévu pour être finalisé fin 2024, ce document définit un programme d'actions au profit de la transition énergétique et de l'écologie visant à :

- Améliorer la qualité de l'air, pour répondre aux enjeux de santé publique ;
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, avec notamment le développement d'énergies renouvelables, et adapter le territoire à ses effets afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux et sanitaires.

La démarche du PCAET Étopes et calendrier Exprimez-vous Documents Actualités

- 0 - Bilan du 1er PCAET 2017-2023 (pdf 4 Mo)
- 1 - Rapport de diagnostic (pdf 12 Mo)
- 2 - Rapport de stratégie (pdf 2 Mo)
- 3 - Plan d'actions (pdf 2 Mo)
- 4 - Rapport de concertation préalable (pdf 2 Mo)
- 5 - Evaluation environnementale stratégique (EES) (pdf 12 Mo)
- Avis de l'Etat - DREAL (pdf 296 Ko)
- Avis de l'autorité environnementale - MRAE (pdf 632 Ko)
- Réponses de Lacq-Orthez aux avis des personnes publiques associées (pdf 1 Mo)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000048247310](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048247310)

ME LOGER, RÉNOVER, CONSTRUIRE

ENVIRONNEMENT

Mes déchets

Général des Mieux Aériques et Règlement des Inondations (GEMAPI)

Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

La démarche du PCAET

Étopes et calendrier d'élaboration

La consultation

Documents

Signaler une nuisance affective ou acoustique

Les risques naturels et technologiques

ME DÉPLACER

VIE PRATIQUE

ENFANCE ET JEUNESSE

SANTÉ

ASSOCIATIONS

Exprimez-vous !

Formulez vos observations sur le PCAET par courriel à [consultation.pcaet@cc-lacqorthez.fr](mailto:consultation.pcaet@cc-lacqorthez.fr) de 13 novembre au 13 décembre 2024

Page du site internet de la communauté de communes dédiée à la consultation du public.

## 2 AVIS REÇUS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION

La consultation du public a été organisée du 13 Novembre au 13 Décembre 2024.

Nous avons reçu 2 avis qui sont présentés ci-dessous et 1 avis hors délai.

La présentation des avis et des réponses se fera sous la forme suivante :

- Avis reçu : encadré fond rouge
- Réponse : non encadré

### 2.1 AVIS REÇU LE 7 DÉCEMBRE

Cet avis a été transmis via un mail, il est reproduit entièrement ci-dessous.

Bonjour, ¶

11-Communes-de-la-CCLO-sont-impactées-par-l'exploitation-de-gravières-alluvionnaires,-et-ce-depuis-les-années-70-(Orthez,-Biron,-Castetis,-Castetner,-Maslacq,-Bésingrand,-Pardies,-Artix,-Labastide-Cézéracq,-Abos-et-Tarsacq).¶

Les-carriers-ont-laissé-sur-notre-territoire-170-ha-de-plans-d'eau.-La-disparition-de-ces-espaces-de-prairies-et-saligues-contribuent-à-un-augmentation-d'émission-de-dioxyde-de-carbone!-Ces-étendues-d'eau-toujours-à-l'air-libre-sont-soumises-à-une-évaporation-permanente!-Ce-qui-n'est-pas-le-cas-en-mode-nappe-phréatique.-On-estime-que-la-diminution-moyenne-des-surfaces-d'eau-dans-notre-région-est-en-moyenne-de-3-mm/jour,-sans-vent-et-avec-une-température-moyenne-annuelle-de-15°.¶

**évaporation:-1.861.500-m3/an¶**

La-consommation-moyenne-des-24.000-foyers-de-la-CCLO-est-de-75-m3/an:¶

**Consommation-d'eau-domestique:-1.800.000-m3/an¶**

**Conclusion1:**-La-quantité-d'eau-évaporée-résultante-de-l'exploitation-des-gravières-est-égale-à-la-consommation-d'eau-domestique-des-habitants-de-la-CCLO.¶

La-commune-la-plus-impactée-est-Abos-où-l'évaporation-des-55ha-de-plans-d'eau-est-30-fois-supérieure-à-la-consommation-des-foyers-abosiens!¶

¶

Si-l'on-ajoute-le-projet-bas-carbone-E-CHO-porté-par-Elyse-énergie,-les-besoins-en-eau-pour-la-production-d'hydrogène-étant-de-8.000.000-m3/an,-c'est-plus-de-4-fois-la-consommation-d'eau-domestique/an-des-24000-foyers-de-la-CCLO!¶

**Constat:**-Toute-cette-consommation-d'eau-à-usage-industriel-ne-contribue-pas-à-lutter-contre-le-changement-climatique.¶

L'évaporation des plans d'eau est intégrée dans le programme d'actions au niveau de la fiche action 2.2.3.



La vapeur d'eau est bien un gaz à effet de serre. Cependant, lors de l'élaboration des Plans Climat Air Energie territoriaux, les volumes de vapeur d'eau ne sont pas intégrés dans les émissions de gaz à effet de serre. La principale raison de l'absence de la vapeur d'eau dans les bilans des émissions de gaz à effet de serre est son temps de résidence dans l'atmosphère qui est d'environ 1 semaine. Ainsi, dans un PCAET, il est admis que les émissions directes de vapeur d'eau anthropiques (centrales électriques, irrigation, barrages, lacs, déforestation ...) ne contribuent pas à augmenter l'effet de serre de manière décelable (source : Jancovici.com).

## 2.2 AVIS REÇU LE 8 DÉCEMBRE

Cet avis a été transmis via un mail avec un rapport de 19 pages joint. Pour une meilleure compréhension, chaque question bénéficie d'une réponse dans le chapitre ci-dessous.

### I LA FORÊT ET LES RESSOURCES EN EAU :

PAGE 24 - 25 | PCAET 2023–2028/ DIAGNOSTIC/SERVICE ÉNERGIE/F.PIT  
« 2.5 LE BILAN CARBONE DE LA COLLECTIVITÉ : Les parties concernant les déchets et l'éclairage public sont détaillées respectivement en Annexes 2 et 3. Les principales consommations énergétiques sont indiquées dans les graphes suivants. »

**Nous y trouvons un graphique présentant « L'évolution de nos consommations d'eau ». La consommation liée aux entreprises du secteur est-elle comprise dans ce graphique ? Pourquoi n'est-elle pas indiquée à part pour se faire une idée ? Ce graphique ne permet pas de se faire une idée éclairée sur qui consomme quoi.**



**De plus, nombre d'entreprises du secteurs puisent de l'eau dans le Gave de Pau, cette consommation a été indiquée dans le document du projet sur l'hydrogène prévu sur Lacq.**

**Les prélèvements de ces entreprises doivent être indiqués dans un PCAET pour le sécuriser juridiquement**

Dans le rapport de diagnostic au chapitre 2.5 – le bilan carbone de la collectivité page 25, les chiffres présentés sont les consommations d'eau pour le fonctionnement de la communauté de communes. Elles ne correspondent pas aux consommations d'eau sur le territoire.

Les consommations d'eau du territoire sont présentées dans le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique au chapitre 5.2.3.2 – Pressions sur la ressource en eau superficielle. En page 82, un graphique illustre l'évolution des volumes d'eau prélevés entre 2003 et 2019.

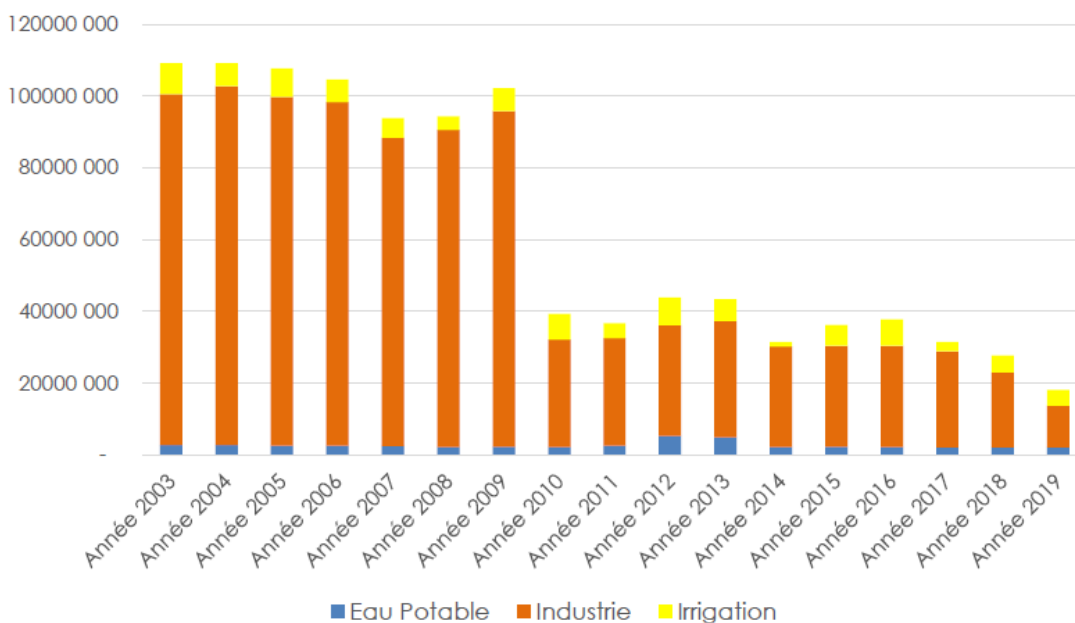


Figure 31 : Evolution des volumes d'eau prélevés entre 2003 et 2019  
(Sources : SIEAG, CCLO)

On observe que les prélèvements avant 2010 étaient d'environ 100 000 000 de m<sup>3</sup>. Depuis 2010, ils oscillent entre 40 000 000 m<sup>3</sup> et 20 000 000 de m<sup>3</sup>. Cette diminution s'explique par la fermeture de certaines usines sur le bassin de Lacq.

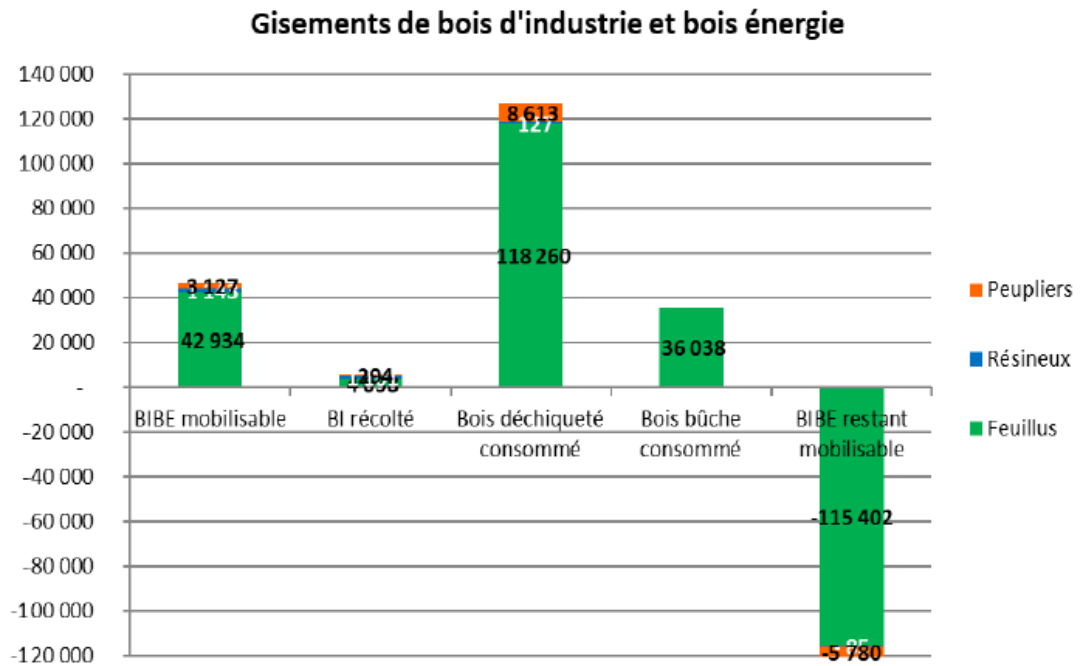
Les nouveaux projets évoqués dans l'avis (E-CHO) sont en cours d'évaluation. Le dernier chiffre en date est une consommation d'environ 8 000 000 de m<sup>3</sup>. Quoiqu'il en soit, la collectivité ne dispose pas de plus de données sur la ressource en eau de son territoire, ou à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau (échelle appropriée). Une étude est en cours à l'échelle du Béarn, elle figure dans l'action 2.2.3 présentée dans le rapport du programme d'actions p 50. Une mise à jour des données sur la ressource en eau en lien avec le changement climatique sera réalisée lors de l'évaluation intermédiaire du PCAET (3 ans).

**PAGE 26 | PCAET 2023–2028/ DIAGNOSTIC/SERVICE ENERGIE/F.PIT2.6 DEUX PROJETS A L'ETUDE DE RESEAUX DE CHALEUR**

**Plusieurs projets dans cette communauté de communes utilisent du bois comme ressources en plus de ces projets de réseaux de chaleur (cf. projet E-CHO).**

**La communauté de communes devrait présenter le volume et les sources de bois locaux dont elle dispose pour répondre à cette demande, sans impacter le renouvellement de la forêt qui augmenterait les sources de carbone et annulerait donc le but recherché qui est de lutter contre le réchauffement climatique.**

Dans le rapport de diagnostic à la page 133 (chapitre « Les potentiels de développement des ENR&R thermique »), un graphique présente le gisement bois du territoire et le bois déjà consommé.



Source AREC – (Données en tonnes)

D'après l'Arec on observe que :

- le potentiel en Bois Industrie et Bois Energie (BIBE) mobilisable sur le territoire de la communauté de communes s'élève à environ 47 000 m<sup>3</sup> de bois par an.
- La consommation de BIBE sur le territoire s'élève à environ 163 000 m<sup>3</sup> par an.

D'après l'AREC, cela veut dire que si la communauté de communes de Lacq Orthez ne recevait pas de flux extérieurs, sa consommation de bois actuelle dépasserait la capacité à la forêt à se régénérer.

Cependant, on peut noter que :

- Le territoire de Lacq Orthez est un territoire industriel qui attire des projets industriels de taille nationale.
- La filière bois est une filière d'échelle Régionale, le bois consommé sur le bassin de Lacq provient des forêts de la Région Sud-Ouest (Aquitaine et Occitanie).
- L'évaluation du potentiel de BIBE mobilisable sur un territoire est un exercice compliqué et les sources et résultats varient.

En conséquence, la consommation de bois pour l'énergie ne peut être suivie à l'échelle du territoire.

Ainsi, pour répondre à ces enjeux la communauté de communes est impliquée dans un projet d'étude sur la filière bois à l'échelle du Béarn. Enfin, le suivi de la ressource bois est pris en compte dans la fiche action 2.3.2 (p52).

#### PAGE 34 | PCAET 2023–2028/ DIAGNOSTIC/SERVICE ENERGIE/F.PIT

##### « Les précipitations

Concernant la pluviométrie, selon le scénario le plus optimiste une augmentation du cumul de pluie est envisagée qui pourrait atteindre environ 87 mm à l'horizon 2071-2100. En revanche, à long terme une très légère diminution est prévue pour le scénario le plus pessimiste, environ 12 mm.

Celle-ci est accompagnée par une augmentation du nombre de jours de sécheresse, 41 jours contre 28 en 1976-2005. »

« 1.3 SYNTHÈSE : D'après l'analyse des données locales du climat passé, le territoire de Lacq-Orthez se caractérise par une augmentation annuelle des températures, du nombre de journées chaudes et une diminution annuelle du nombre de jours de gel. Concernant les précipitations, on note une saisonnalité plus marquée, les étés sont plus chauds et plus secs et les hivers plus intenses en termes de précipitations malgré un cumul de pluie annuel en légère baisse. Ces données montrent ainsi une augmentation des phénomènes extrêmes : sécheresse, journées chaudes et canicule. On note également une augmentation des événements liés aux risques naturels en particulier les inondations »

P 35 « Ainsi, le territoire sera soumis à une augmentation des phénomènes extrêmes ; ce qui favoriserait l'apparition de risques naturels (inondations et mouvements de terrain) et une augmentation des incidences sur le volet sanitaire, les ressources naturelles (ressource en eau notamment), »

##### **Nous revenons sur les prélèvements en eau dans le Gave.**

**De par la loi, les ICPE n'ont pas de restriction de prélèvement d'eau, même en cas de sécheresse.**

**Sachant que dans les Pyrénées Atlantiques, les préfets en place ont déjà autorisé les agriculteurs à ne pas respecter le débit minimal des cours d'eau lors de sécheresse, nous sommes très inquiets pour l'avenir de la faune sauvage de nos cours d'eau.**

**Les poissons migrateurs tel le saumon stoppent leur remontée dans nos gaves si l'eau est trop chaude, et meurent si cette chaleur dure trop longtemps.**

**Les chiffres de remontée de ces migrateurs sont alarmants, en perpétuelle baisse.**

**Le PCAET se doit donc de faire apparaître l'évolution des prélèvements d'eau pour l'agriculture, pour les entreprises sur les dernières, et une projection de ces prélèvements pour les entreprises actuelles, et une autre en incluant le projet E-CHO, gros consommateur potentiel.**

**Un "RAPPORT SUR LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DES ICPE" préconise de diminuer ces consommations :**

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/cge/Sobriete\\_Hydrique\\_IGEDD\\_CGE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/Sobriete_Hydrique_IGEDD_CGE.pdf)

Comme évoqué précédemment, une étude sur la ressource en eau est en cours au niveau du Béarn. Les résultats de cette étude seront intégrés lors de la révision intermédiaire du PCAET.

## **II LES DÉPASSEMENT DE TAUX LÉGAUX POSSIBLES :**

**Nous nous inquiétons pour la santé des riverains.**

**En effet, des sociétés demandent à dépasser le taux légal pour certains polluants, telle la dernière demande de dérogation de l'usine SIAP ; Voici un extrait de notre participation à la consultation publique se rapportant à cette demande de dérogation.**

### **Rappels du dossier issus du résumé non technique pour SIAP:**

« Il avait été mis en évidence dans le dossier de réexamen de décembre 2022, que le respect de la valeur limite d'émission fixée pour les NOx poserait problème.

Ainsi, l'exploitant de SIAP Lacq souhaite bénéficier de prescriptions qui prévoient des valeurs limites d'émissions supérieures aux NEA-MTD.

La demande de dérogation concerne la MTD 29, et porte sur les Valeurs Limites d'Émission (VLE) en cheminée, de deux paramètres interdépendants: NOx et NH3.

L'exploitant demande des valeurs limites d'émissions de 195 mg/Nm3 en NOx et de 25 mg/Nm3 NH3 au regard:

- de l'impossibilité pour SIAP LACQ de procéder à l'installation d'un système d'abattement des NOx par Réduction Catalytique Sélective (SCR),
- des résultats obtenus suite aux modifications techniques mises en place en 2023, et aux différents essais mis en œuvre par l'exploitant pour tenter d'améliorer l'abattement en NOx

L'impossibilité de mise en place d'une unité d'abattement des NOx par Réduction Catalytique Sélective (SCR) sur le site de SIAP Lacq s'explique du fait :

- des difficultés d'implantation et d'intégration des équipements associés au traitement par Réduction Catalytique Sélective (SCR) au vu de la taille de l'équipement (L: 2m60 x l : 2m60 x H : 10 m) et de la zone de positionnement requise (entre le filtre à manches et la cheminée).

Ceci impliquerait de changer l'orientation de la cheminée existante, de déplacer la cuve d'ammoniaque, le silo de cendres, le silo de Résidus d'Incineration (REFIBS) ainsi que le local analyseurs.

- de la nécessité de réchauffer les gaz en sortie de filtre à manches pour atteindre la T° de fonctionnement du catalyseur,
- de la nécessité de réchauffer l'ammoniaque injecté pour réduction des Nox.

Toutefois, les moyennes journalières obtenues ne permettent pas de respecter de manière concomitante les valeurs limites d'émissions en cheminée telles que prévues dans le BREF WI à savoir 180 mg/Nm3 pour les NOx et 15 mg/Nm3 pour le NH3.

De ce fait l'exploitant demande des valeurs seuils dérogatoires fixées à 195 mg/Nm3 pour le paramètre NOx et 25 mg/Nm3 pour le paramètre NH3.

L'étude réalisée a donc démontré, en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques projetées au niveau de l'unité d'incinération SIAP de Lacq en considérant pour les paramètres NOx et NH3 des concentrations en cheminée respectivement de 195 mg/Nm3 et 25 mg/Nm3. »

**Nous tenons à attirer votre attention sur un fait : la loi n'impose pas aux études d'Évaluation des Risques Sanitaires et Impacts Environnementaux de prendre en**

compte les quantités des mêmes polluants émis par d'autres sources et qui s'additionnent, ce qui fausse l'étude de risques sur les populations . L'effet cocktail des autres polluants n'est pas aussi prise en compte.

Nous sommes donc aller rechercher dans le PCAET local la pollution de l'air présente sur Lacq.

Données issues du Diagnostic qualité de l'air dans le cadre du PCAET de la CC Lacq-Orthez Pyrénées-Atlantiques (64)

[https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/nouvelleaquitaine/files/medias/documents/2023-02/RapportAtmoNA\\_PLAN\\_EXT\\_22\\_096\\_PCAET\\_CCLLO\\_diagAir\\_20220913\\_vf.pdf](https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/nouvelleaquitaine/files/medias/documents/2023-02/RapportAtmoNA_PLAN_EXT_22_096_PCAET_CCLLO_diagAir_20220913_vf.pdf)

p 12

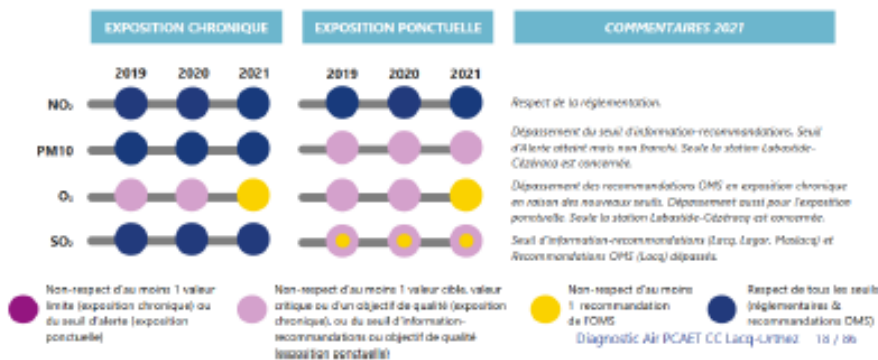
#### Polluant primaire et polluant secondaire

Les polluants primaires sont rejetés directement dans l'air. Les polluants secondaires peuvent réagir lorsqu'ils rentrent en contact avec d'autres substances polluantes ou peuvent réagir à la suite de l'action du soleil. Les polluants secondaires ne sont pas donc émis dans l'atmosphère directement. Parmi eux, on peut citer l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules secondaires. L'ozone provient notamment de la réaction des COVNM et des NOx (oxydes d'azote) entre eux, sous l'effet des rayons solaires. Les particules secondaires (telles que nitrates ou sulfates d'ammonium) sont issues du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), des oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

L'Ozone (O3) provient des NOx, elle aurait due donc être prise en compte, tout comme les particules secondaires

p 18

## 4.2. Bilan départemental vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS

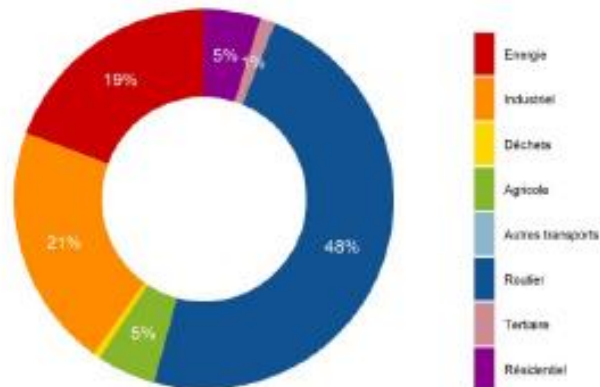


L'Ozone, dérivé des NOx est en dépassement constant.

### Or, p 42, nous découvrons que 21 % des NOx viennent des industries. :

Les émissions d'oxydes d'azote de la communauté de communes de Lacq-Orthez s'élèvent à 1 126 tonnes en 2018, ce qui correspond à 16% des émissions des Pyrénées-Atlantiques et à 1% de celles de la région.

NOx - Répartition des émissions par secteur



CC Lacq-Orthez  
Inventaire Airs Nouvelle-Aquitaine 2018 - ICARE v3.2.3

Figure 37 | CC Lacq-Orthez – NOx, Répartition des émissions par secteur

### Pire, p 19 : L'objectif de qualité (protection santé) est dépassé pour l'Ozone, un dérivé des NOx.

**Exposition ponctuelle (heure et jour) : seuil d'alerte, seuil d'information-recommandations, valeurs limites horaire et journalière, objectif de qualité, recommandations OMS**

Les polluants PM10 et SO<sub>2</sub> dépassent ponctuellement le seuil d'information-recommandations. Le seuil d'alerte est également dépassé pour les PM10. Les recommandations OMS sont dépassées ponctuellement pour le dioxyde d'azote, l'ozone, PM10, PM2,5 et le SO<sub>2</sub>. **L'objectif de qualité (protection santé) est dépassé pour l'ozone (O<sub>3</sub>).**

### NH<sub>3</sub> p 63 :

La répartition sectorielle des émissions montre une contribution largement marquée du secteur agricole.

NH<sub>3</sub> - Répartition des émissions par secteur



CC Lacq-Orthez  
Inventaire Airs Nouvelle-Aquitaine 2018 - ICARE v3.2.3

Figure 67 | CC de Lacq-Orthez – NH<sub>3</sub>, Répartition des émissions par secteur

**Nous découvrons que les industries ne rejetteraient pas de NH3 ?  
En fait elles en rejettent, mais tellement moins que le secteur agricole que ce dernier fait disparaître la visibilité de cette pollution dans ces graphiques.**

**Nous avons trouvé des données de 2012 sur cette pollution ici : PCAET enregistré sur le site : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire/fromsearch/pcaet-de-la-ccllo/demarche>**

Observations :

Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an)

Secteur	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	117,00	114,00	58,00	15,00	438,00	0,00
Transport routier	68,00	51,00	636,00	0,00	54,00	7,00
Autres transports	7,00	3,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Agriculture	225,00	76,00	106,00	7,00	24,00	1256,00
Industrie hors branche énergie	33,00	23,00	476,00	3443,00	1124,00	57,00
Tertiaire	0,00	0,00	166,00	1,00	2,00	0,00
Industrie branche énergie	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00	0,00
Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total émissions par polluant	450,00	267,00	1486,00	3466,00	1642,00	1320,00
Année de comptabilisation	2012	2012	2012	2012	2012	2012

En ce qui concerne la qualité de l'air, l'arrêté du 4 Août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise dans son article 1, la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte dans un PCAET :

- Particules grossières inférieurs à 10 µm (PM10)
- Particules fines inférieurs à 2,5 µm (PM2,5)
- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- Les Composés Organiques Volatils (COV)
- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>)

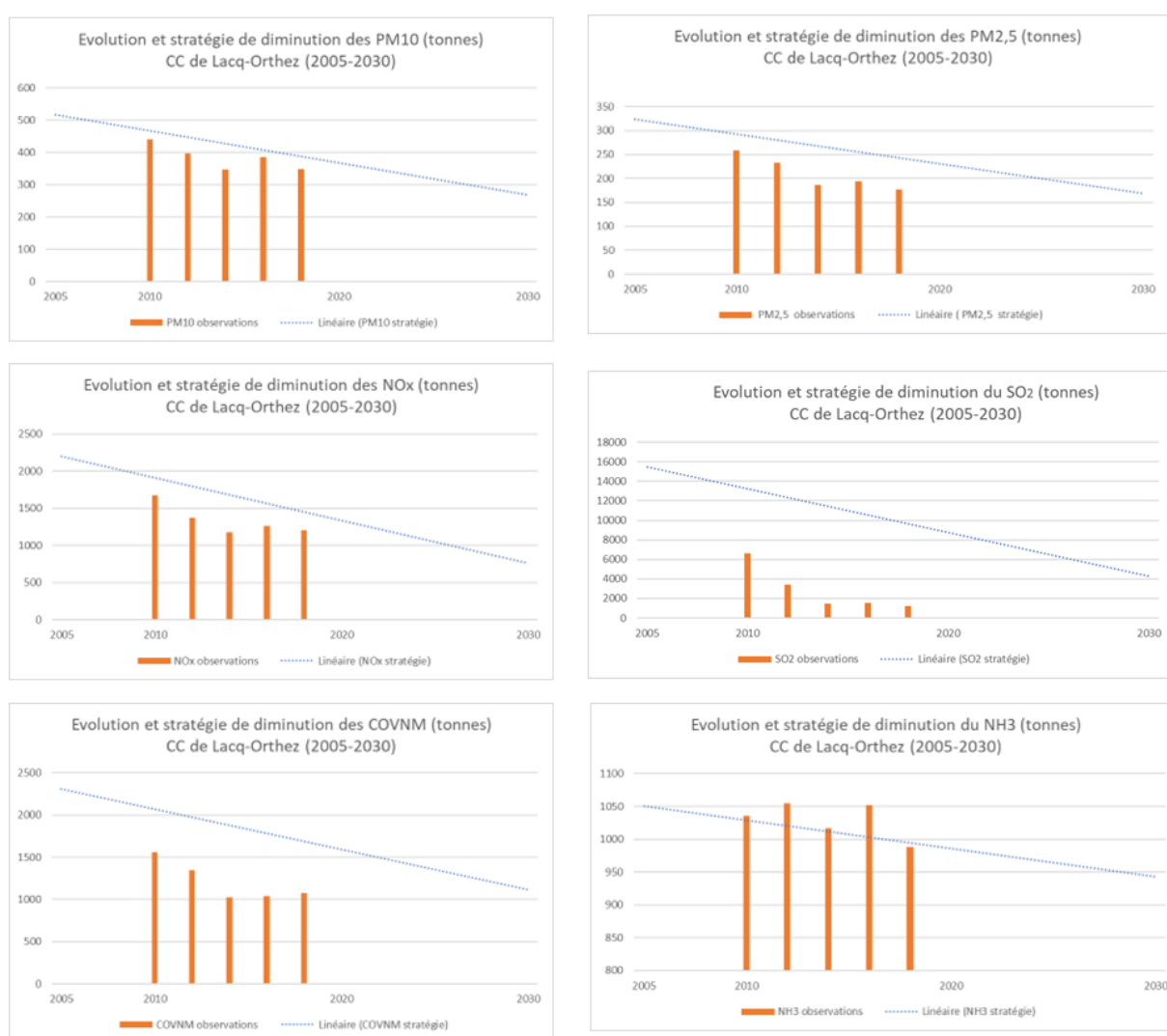
En effet, un PCAET vise à diminuer les émissions de polluants atmosphériques primaires provenant du territoire. La qualité de l'air est un processus combinant les émissions de polluants du territoire mais aussi les conditions météorologiques et les émissions des autres territoires (transport par le vent ...). En conséquence, les questions relatives à l'ozone ne concernent pas directement le PCAET mais sont reprises dans le diagnostic réalisé par l'Atmo comme en témoigne les questions posées. Il est donc difficile de prendre en compte directement l'ozone, car ce n'est pas un polluant qui est rejeté dans l'air, mais bien produit à partir d'autres polluants notamment. En revanche, chercher à diminuer ses polluants précurseurs est bien l'objectif du PCAET. Par ailleurs, le non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé pour l'ozone était observé en 2020 et en 2019 (en 2021 respect du seuil réglementaire), comme visible sur l'extrait affiché, n'est (malheureusement) pas un cas spécifique à la communauté de communes de Lacq Orthez. Le non-respect de ce seuil est partagé par quasiment toutes les stations de mesure.



L'industrie est bien intégrée dans l'amélioration de la qualité de l'air via la fiche action 2.2.2 et les graphiques de la page 29 de la réponse aux personnes publiques associées confirment les diminutions de polluants atmosphériques. Enfin les données de 2018 disponibles via le lien ci-dessous sont de zéro tonnes de NH<sub>3</sub> pour le secteur industriel.

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/diagnostic-qualite-de-lair-dans-le-cadre-du-pcaet-de-la-cc-lacq-orthez-64>

A noter que Atmo Nouvelle Aquitaine au-delà de l'élaboration du diagnostic qualité de l'air dans le cadre du PCAET, est très impliquée dans le suivi de la qualité de l'air du territoire. ATMO Nouvelle Aquitaine gère les 5 stations de mesure de la qualité de l'air mais a aussi réalisé ces dernières années de nombreuses études permettant d'améliorer les connaissances sur l'état de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Ces bilans sont régulièrement présentés en Commission de Suivi de Sites.



Les graphiques ci-dessus, sont issus du rapport de réponse aux personnes publiques associées. On observe que les émissions des polluants (barres orange) sont en deçà de la stratégie de diminution (ligne pointillée bleue). Seul l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) a des émissions qui peuvent, certaines années, dépasser la courbe de la stratégie, mais globalement les émissions de NH<sub>3</sub> diminuent.

### III Pour le PCAET 2017 – 2022, la MRAE avait émis des critiques :

Données issues des remarques de l'AE (Autorité Environnementale) sur le PCAET en cours :

« Les principales remarques de l'Autorité environnementale portent sur le défaut d'intégration d'actions spécifiques pour la gestion de la ressource en eau, la maîtrise de la qualité de l'air et de la consommation d'espaces par l'urbanisation. De plus l'Autorité environnementale souligne l'absence d'objectifs de production, de consommation d'énergie, ainsi que de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et polluants par l'industrie, » [https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5E\\_PCAET\\_Lacq\\_Orthez\\_avis\\_AE\\_signe.pdf](https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5E_PCAET_Lacq_Orthez_avis_AE_signe.pdf)

#### b. La qualité de l'air

Les émissions de polluants par les activités industrielles sont identifiées dans le diagnostic comme en témoignent quelques éléments partiels donnés sur leur nature et la chronique de déclenchement des seuils d'alerte du réseau AirAq. Cette identification reste très partielle et non quantifiée, ce qui n'est pas sans surprendre pour des sites dont certains sont classés Seveso notamment au titre de rejets toxiques.

L'autorité environnementale constate que dans la partie du plan d'actions visant à limiter les émissions de polluants (axe 2, action 4), seule l'agriculture est traitée. Elle recommande donc d'intégrer des actions sur la réduction des émissions de polluants pour les activités industrielles.

Réponse p 6 : [https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5F\\_Reponses\\_aux\\_recommandations\\_MRAE.pdf](https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5F_Reponses_aux_recommandations_MRAE.pdf)

#### **La qualité de l'air**

L'autorité environnementale constate que dans la partie du plan d'actions visant à limiter les émissions de polluants (axe 2, action 4), seule l'agriculture est traitée. Elle recommande donc d'intégrer des actions sur la réduction des émissions de polluants pour les activités industrielles.

La collectivité indique que la question de l'impact de l'activité industrielle sur la qualité de l'air, très sensible sur ce territoire, est déjà étroitement suivie par de nombreux acteurs (DREAL, ATMO, ARS, associations, collectivités, etc.) aux côtés des industriels.

**La CCLO n'avait donc aucunement répondu et ne veut pas intégrer des actions de réduction des émissions de polluants pour les activités industrielles.**

p 4 suivi du PCAET : [https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5F\\_Reponses\\_aux\\_recommandations\\_MRAE.pdf](https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5F_Reponses_aux_recommandations_MRAE.pdf)

#### 3. Suivi du PCAET

L'Autorité environnementale recommande de regrouper l'ensemble des indicateurs dans une seule et même partie. Par ailleurs, au regard des nombreux indicateurs proposés, l'Autorité environnementale recommande de simplifier le système d'indicateurs afin de faciliter son actualisation et de mieux cibler l'atteinte des résultats opérationnels. L'actualisation du système d'indicateurs et son analyse devraient par ailleurs être intégrés dans les objectifs de la fiche-action n°60 relative à l'animation du PCAET.

La collectivité prend en compte cette remarque et les seuls indicateurs qui seront présents dans le document du Plan D'actions sont dans les fiches actions. Les modifications concernent les pages 9 à 36.

**Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir que le PCAET en cours (2017 – 2022) de la CCLO, qui doit permettre de diminuer les pollutions, ne demande aucune réduction de pollution au secteur industriel.**

**Dans son précédent PCAET (2017 - 2022), l'avis de l'État avait déjà noté ce manquement : p 5**

[https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5B\\_4\\_Avis-Etat\\_PCAET-CCLO\\_revFC.pdf](https://www.cc-lacqorthez.fr/fileadmin/documents/9-Environnement/P5B_4_Avis-Etat_PCAET-CCLO_revFC.pdf)

Le choix a été fait par la CCLO de **ne pas afficher des objectifs** :

- de réduction des émissions de GES et des consommations énergétique pour les secteurs industrie, énergie et tertiaire ;
- de réduction des concentrations de polluants atmosphériques ;
- de production d'énergies renouvelables au-delà de 2021.

Au-delà de l'absence de ces objectifs chiffrés pourtant requis par l'article R229-51-II du code de l'environnement, ce sont également les éléments explicatifs permettant de comprendre dans quelle mesure le programme d'actions répond aux objectifs fixés qui font défaut. A minima le document aurait pu évaluer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre escomptées des principales actions.

p 8

#### Qualité de l'air

Alors que le diagnostic mentionne l'importance des émissions de polluants d'origine industrielle, cette question n'est plus évoquée par la suite. Le programme d'action vise quant à lui uniquement le suivi des émissions dues au trafic automobile en bordure des grands axes routiers, hors bassin industriel de Lacq.

Bien qu'il existe par ailleurs un dispositif conséquent de suivi des émissions industrielles et des lieux de dialogues entre industriels et institutions, on peut s'étonner que cette question extrêmement sensible pour l'ensemble des acteurs du territoire soit ignorée par le programme d'action du PCAET qui aurait pu a minima proposer de relayer l'information en la matière.

### **Ces manquements du PCAET 2017 – 2022 se retrouvent-ils pour le NOUVEAU PCAET soumis à l'enquête publique ?**

Le premier PCAET de la communauté de communes a été un travail exigeant. Il a permis de tisser d'étroites relations avec les partenaires du territoire. Lors de son élaboration en 2016, le contexte était différent d'aujourd'hui, les données étaient moins disponibles il était donc compliqué de fixer des objectifs précis. Depuis nous disposons de données de référence fournies en particulier par l'AREC et Atmo Nouvelle Aquitaine, acteur incontournable de la qualité de l'air sur le territoire et très impliqué sur le suivi aux cotés des industriels et de la collectivité et membre régulièrement convié à la commission de suivi de sites CSS pour rendre compte. Tous les comptes rendus de la CSS sont publics et téléchargeables sur le site de la préfecture. Ainsi, dans le nouveau PCAET, les objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphérique ont bien été validé (voir page 17 et rapport de réponse aux personnes publiques associées).

### **IV ERREUR / OUBLI ?**

#### Sur la page d'accueil en ligne, nous lisons :

<https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/environnement/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>

Son plan d'actions vise à réduire les émissions à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, favoriser la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables à Lacq-Orthez. Il est articulé autour de 6 secteurs d'activité :

1. Le résidentiel (logements) ;
2. Le tertiaire (bureaux, commerces) ;
3. L'industrie (usines) ;
4. Les transports ;
5. L'agriculture ;
6. Les déchets.

À l'horizon 2050, Lacq-Orthez s'est fixé l'objectif (par rapport à 2015) de :

- Réduire de 56 % les consommations énergétiques dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire, du transport et de l'agriculture ;
- Diminuer de 91 % la consommation d'hydrocarbures ;
- Multiplier par 10 le recours aux énergies bas carbone ;
- Multiplier par 4,2 la production d'énergies renouvelables.

**Les industries ont disparu de la réduction des consommations énergétiques.**

Conformément aux demandes des personnes publiques associées, nous avons intégré les projets industriels dans la stratégie du territoire. Ces projets visent à développer la production de carburants bas carbone. Cela se traduit par une augmentation de la consommation d'énergie et une baisse de la consommation d'hydrocarbures, ce qui aboutit à une baisse des émissions de gaz à effet de serre. Les chiffres sont présentés dans le chapitre 2.3 – synthèse du rapport de réponse aux personnes publiques associées.

PAGE 24 - 25 | PCAET 2023–2028/ DIAGNOSTIC/SERVICE ÉNERGIE/F.PIT

**« 2.5 LE BILAN CARBONE DE LA COLLECTIVITÉ**

*Les parties concernant les déchets et l'éclairage public sont détaillées respectivement en Annexes 2 et 3. Les principales consommations énergétiques sont indiquées dans les graphes suivants. »*

**Les 3 graphiques présentés alors concernent les usages dédiés au chauffage et climatisation, au transport et UVE et transport.**

**Nous nous étonnons qu'aucun graphique ne concerne les consommations des entreprises du secteur, très énergivores.**

**Nous cherchons les explications directement dans le document « les Réponses de Lacq-Orthez aux avis des personnes publiques » soumis à l'enquête publique, dont nous citerons la page correspondante à chaque fois dans la suite de notre document.**

Comme énoncé précédemment le chapitre 2.5 « Bilan carbone de la collectivité » évoque les consommations d'énergie du patrimoine de la communauté de communes et pas celles du territoire.

**V ZONE INDUSTRIELLE BAS CARBONE, LE GRAND ABSENT :**

**P 9 :**

La MRAe recommande à minima de quantifier la trajectoire de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES des entreprises connues du territoire. Ce suivi pourrait être enrichi au fur et à mesure des connaissances des nouvelles implantations

La quantification des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie est présentée dans le chapitre 2.2.2.

Le suivi de la transition écologique des grandes entreprises industrielles du territoire est pris en charge dans le cadre du projet ZIBAC (Zone Industrielle Bas Carbone). La CCLO participe à ce projet et suivra, dans ce cadre l'évolution des consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

**Nous notons que la CCLO a rajouté suite à la demande les consommations d'énergie et de GES, mais pas le projet ZIBAC qu'elle détient pourtant puisqu'elle en est partie prenante.**

**La loi sur les PCAET indique :**

**<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033053557/2016-06-30>**

**« Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. »**

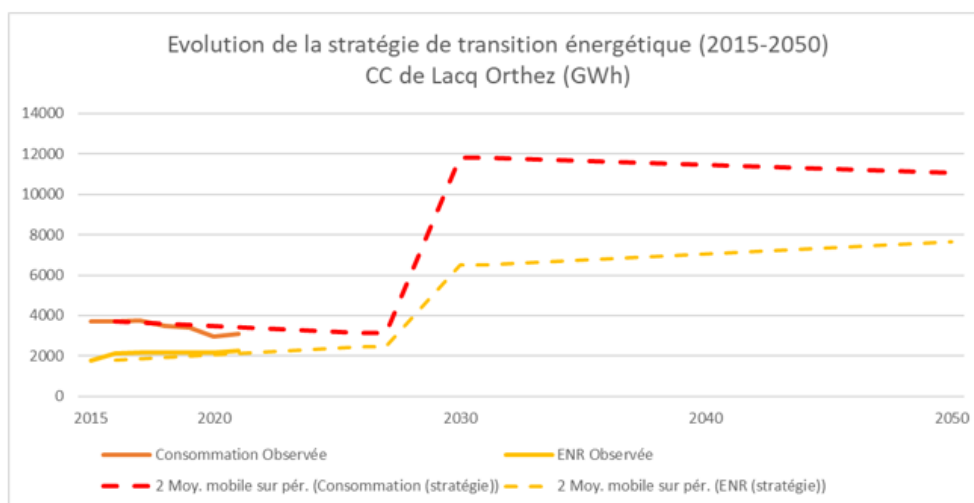
« Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. »

« Article R229-52 Modifié par Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 - art. 1

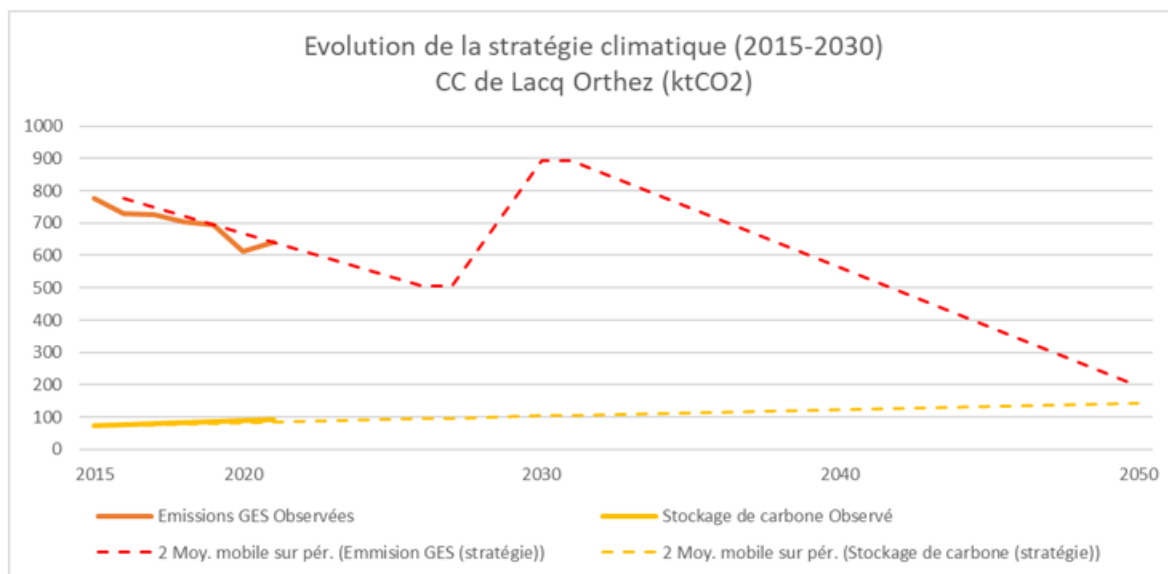
Pour la réalisation du diagnostic et l'élaboration des objectifs du plan climat-air-énergie territorial, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont comptabilisées selon une méthode prenant en compte les émissions directes produites sur l'ensemble du territoire par tous les secteurs d'activités, en distinguant les contributions respectives de ces différents secteurs. »

**Donc le ZIBAC cité doit être soumis à l'enquête publique sur ce PCAET pour respecter la loi.**

Comme évoqué précédemment les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des entreprises du territoire et des nouvelles implantations ont bien été intégrées dans le rapport de réponse aux personnes publiques associées. Ces données n'étaient pas disponibles en avril 2024 lors de la finalisation des rapports du PCAET. Elles se retrouvent dans les graphiques du chapitre 2.3 « Synthèse » du rapport de réponse aux personnes publiques associées.



Secteurs GWh	2015	2026	2030	2050
Résidentiel	603	415	384	278
Tertiaire	239	165	152	110
Transports	633	491	416	247
Industrie	2 174	2 019	10 829	10 677
Agriculture	66	54	49	44
<b>Consommation d'énergie totale</b>	<b>3 716</b>	<b>3 144</b>	<b>11 830</b>	<b>11 356</b>
<b>Consommation hydrocarbures</b>	<b>2 606</b>	<b>1 316</b>	<b>1 078</b>	<b>245</b>
<b>Production ENR</b>	<b>1 779</b>	<b>2 471</b>	<b>6 781</b>	<b>7 550</b>
% d'autonomie énergétique	48%	79%	57%	66%



Secteurs - ktCO2	2015	2026	2030	2050
Résidentiel	88	38	29	8
Tertiaire	46	20	15	4
Transports	202	140	110	12
Industrie	317	206	645	93
Agriculture	123	103	94	78
<b>Emissions de GES</b>	<b>776</b>	<b>507</b>	<b>893</b>	<b>196</b>
<b>Stockage naturel de carbone</b>	<b>75</b>	<b>97</b>	<b>105</b>	<b>144</b>
% neutralité carbone	10%	19%	12%	73%

Dans les graphiques ci-dessus, on observe que la consommation d'énergie du secteur industriel augmente vers 2030 en raison de l'accueil d'entreprises des biocarburants, puis reste stable jusqu'en 2050. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel augmentent également en 2030, mais moins fortement que la consommation d'énergie puis baissent entre 2030 et 2050 en raison de la décarbonation de l'électricité prévue dans la stratégie nationale bas carbone.

En ce qui concerne le projet ZIBaC (Zone Industrielle Bas Carbone), actuellement il est en cours de contractualisation auprès de l'ADEME qui fixe également ses exigences en terme de contenu et d'objectifs. La première phase consiste en la réalisation de plusieurs études. Lors de la révision intermédiaire du PCAET, nous intégrerons les décisions prises par les acteurs industriels du territoire suite aux études financées dans le cadre du programme ZIBaC.

## VI FUSION DE DONNÉES : INDUSTRIE + DÉCHET :

En p 12, nous lisons :

### 2.1.1. LES DONNÉES CLIMAT AIR ÉNERGIE DES OBSERVATOIRES

Les données de consommation énergétique (AREC) par secteurs entre 2015 et 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Consommation d'énergie par secteur (GWh)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Tendance 2015/2021
Consommation énergétique finale du secteur tertiaire	239	262	264	275	288	256	284	+18,7%
Consommation énergétique finale du secteur résidentiel	604	427	422	422	417	403	404	-33,1%
Consommation énergétique finale du secteur des transports	634	608	606	604	609	519	589	-7,1%
Consommation énergétique finale des secteurs agricole et sylvicole	66	66	66	65	64	56	55	-16,0%
Consommation énergétique finale du secteur industrie/déchets	2 174	2 364	2 385	2 144	1 991	1 725	1 765	-18,6%
<b>TOTAL</b>	<b>3 716</b>	<b>3 726</b>	<b>3 744</b>	<b>3 510</b>	<b>3 339</b>	<b>2 957</b>	<b>3 098</b>	<b>-16,7%</b>

Dans ma dernière ligne, le secteur industriel a été fusionné avec le secteur des déchets. Ainsi nous ne pouvons réellement savoir si la baisse est dans les 2 secteurs, ou si un des secteurs a une énorme baisse qui cacherait, par le calcul de moyenne, la hausse de l'autre secteur.

Nous voyons

le même procédé dans un autre document soumis à l'enquête publique, p 12 du bilan du 1<sup>er</sup> PCAET :

La comparaison des objectifs par secteurs fournit :



Consultation publique

Nous demandons par souci de transparence que déchets et industries soient séparés.

En effet, la loi pour le PCAET impose de pouvoir quantifier chaque secteur, ce qu'ici nous ne pouvons pas faire.

D'autant plus qu'au niveau national les émissions des entreprises sont en hausse, le RAPPORT ANNUEL 2022 DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT de JUIN 2022 indique p 92 : « Les émissions du secteur de l'industrie ont augmenté de 7,2 % en 2021 par rapport à 2020 pour atteindre 78 Mt eqCO2 (19 % des émissions nationales), mais restent 2,9 % en-dessous de leur niveau de 2019, selon les données préliminaires. La baisse des émissions par rapport à 2019 s'explique principalement par une diminution de l'activité industrielle consécutive à la crise sanitaire. »

**Nous notons d'ailleurs qu'ils sont séparés dans le tableau suivant celui que nous critiquons :**

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (AREC) par secteurs entre 2015 et 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Emissions de gaz à effet de serre par secteurs (MtCO <sub>2</sub> e)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Tendance 2015/2021
Emissions de GES totales du secteur tertiaire	46	50	49	53	52	48	50	+8,2%
Emissions de GES totales du secteur résidentiel	88	49	48	48	46	44	42	-52,4%
Emissions de GES totales du secteur des transports	202	193	192	189	192	164	185	-8,8%
Emissions de GES totales des secteurs agricole et sylvicole	123	123	133	129	129	100	98	-20,6%
Emissions de GES totales du secteur industrie	307	303	296	275	265	246	258	-15,8%
Emissions de GES totales du secteur du traitement des déchets	10	10	7	9	9	9	9	-4,0%
<b>TOTAL</b>	<b>776</b>	<b>728</b>	<b>726</b>	<b>704</b>	<b>693</b>	<b>612</b>	<b>642</b>	<b>-17,3%</b>

Entre 2015 et 2021, on observe une diminution moyenne de 17% des émissions de gaz à effet de serre.

**La baisse dans le secteur industriel est-elle due à des efforts de ces industries, ou a la disparition par fermeture d'usines ?**

**Un PCAET devrait permettre de différencier la diminution par moins de production, ou par un réel effort de la part des industriels dans des process plus performants qu'il faudrait alors mettre en avant.**

**Nous avons lu ailleurs que ces émissions sont calculées par salariés. Mais les process évoluant, si le nombre de salariés pour la même quantité produite diminue, le chiffre sera biaisé.**

**C'est donc la pollution ou quantité d'énergie par quantité produite qui permettrait de quantifier l'évolution de la pollution et des besoins énergétiques dans l'industrie.**

Les données utilisées pour réaliser le diagnostic du PCAET sont celles fournies par l'AREC Nouvelle Aquitaine et sont retranscrites telles qu'elles ont été fournies. En ce qui concerne la consommation d'énergie du secteur des déchets, les consommations sont trop faibles pour être discriminées, elles sont donc associées aux consommations de l'industrie. En revanche, les émissions de gaz à effet de serre en provenance des déchets sont différenciées. Cette méthode a été validée par les services de l'Etat.

La diminution des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre du secteur industriel proviennent d'une part de la fermeture d'usines et d'autre part de l'amélioration des procédés de production.



## VII CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE L'INDUSTRIE :

P 15 / 30

### Industrie et déchets

Le secteur industriel emploie 3 528 salariés. La consommation d'énergie est de 616 300 kWh/salarié. Le contenu carbone de l'énergie est de 134 gr/CO<sub>2</sub>/kWh.

Les hypothèses retenues pour estimer les potentiels sont issues du Shift Project :

- Diminuer de 40% les besoins via l'amélioration des procédés.
- Diminuer de 20% les besoins via la sobriété.
- Atteindre un contenu carbone de 20gr/CO<sub>2</sub>/kWh.
- Diminuer de 90% les émissions liées aux déchets.

En appliquant ces hypothèses la consommation d'énergie diminue de 60% et les émissions de gaz à effet de serre de 92%.

**Une estimation du potentiel vient du Shift project, une association à la quelle nous apportons du crédit dans ces diagnostics et la plupart de ces travaux.**

**Cependant, rien ne dit comment ces hypothèses vont être appliquées par les entreprises pour arriver aux diminutions annoncées.**

**Or, le Shift project articule toujours ce qu'il annonce sur des mesures à mettre en œuvre.**

**Donc si le PCAET se base sur le potentiel de diminution des industries sur le shift project, c'est qu'il doit demander aux industries de réaliser les mesures du shift project, à savoir : <https://theshiftproject.org/article/rapport-final-decarboner-industrie-ptef/>**

« C'est sur l'industrie lourde que pèse très nettement la principale part des efforts à mener. La chimie, la métallurgie (principalement la sidérurgie, c'est-à-dire la production d'acier) et l'industrie des matériaux de construction (principalement le ciment), représentent à elles seules les ¾ des émissions du secteur. »

**« Une décarbonation à la fois inévitable et doublement contrainte**

**Seule une combinaison des trois familles de leviers disponibles permet d'atteindre l'objectif de – 80 % des émissions carbonées à 2050 pour le secteur :**

- Les leviers de **progrès continu** (efficacité énergétique, changement des combustibles des fours, recyclage mécanique etc.), qui permettent d'assurer 40 % du chemin total de décarbonation du secteur ;
- La mobilisation des leviers de **rupture technologique** (recours à l'hydrogène produit par électrolyse, recours au CCS, recyclage chimique etc.), qui permettent d'assurer 40 % du

chemin total de décarbonation du secteur ;

• Les leviers de **sobriété** (sobriété sur les emballages plastiques, sobriété imposée par la construction neuve etc.), qui permettent d'assurer 20 % du chemin total de décarbonation du secteur. »

**Le PCAET ne dévoile en rien comment l'industrie locale va s'emparer de ces mesures, que nous ne partageons pas dans leur globalité (tel l'hydrogène car sa production impacte trop l'environnement), mais si le PCAET se base sur les chiffres des shifters, il doit donc démontrer comment ses mesures seront appliquées.**

**P 24, des précisions sont données :**

### **Stratégie pour le secteur industriel**

En 2015, le secteur industriel avait les caractéristiques suivantes :

- 3528 salariés
- Moyenne de consommation : 616 000 kWh/salarié/an
- Consommation globale : 2 174 GWh
- Emissions de GES : 317 ktCO<sub>2</sub>

Les objectifs opérationnels de la stratégie 2050 sont :

- Accueillir 1 600 emplois industriels
- Supprimer les produits pétroliers
- Multiplier par 3,15 la production de biocarburants
- Multiplier par 11 la consommation d'électricité qui sera bas carbone en 2050
- Diminuer de 94% le contenu carbone de l'énergie

Avec de tels objectifs le secteur industriel devrait avoir les caractéristiques suivantes en 2050 :

- 5 128 salariés
- Moyenne de consommation : 2 022 000 kWh/salarié/an
- Consommation globale : 10 677 GWh (+491%)
- Emissions de GES : 93 ktCO<sub>2</sub> (-75%)

**Rien n'apparaît sur le 1<sup>er</sup> levier des shifters : le progrès continu, ni sur le 3<sup>ème</sup> levier, la sobriété.**

**Comment alors le PCAET peut-il prendre en compte les hypothèses de baisse du Shift Project.**

Un PCAET comprend 2 étapes :

- Un diagnostic qui doit, entre autres, identifier le potentiel maximum de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations d'énergie.
- La stratégie qui doit fixer, entre autres, les objectifs retenus par les élus suivant les projets et contraintes du territoire.

La définition des potentiels n'est pas une science exacte. Dans le cas présent, le choix a été fait d'utiliser le scénario national du shift Project et de l'appliquer à l'industrie du territoire à partir de 2015. Cela permet de donner une trajectoire écologiquement idéale de transformation de l'industrie sans contraintes techniques et financières.

La stratégie retenue relève d'un choix politique qui peut être différent du potentiel. Dans le cas présent nous avons ajouté aux consommations et émissions de 2015 les projets identifiés. Cela se traduit par une augmentation de la consommation d'énergie, mais une diminution importante des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de la production de biocarburants, donc les projets contribuent à une décarbonation du territoire.

## VIII BIOMASSE FORESTIÈRE ET SÉQUESTRATION DU CO<sub>2</sub> :

**Nous attirons l'attention de tous sur la biomasse.**

**Dans son avis de début 2024, l'ADEME indique bien qu'il faut avant tout la sobriété, puis un ordre de priorité dans l'utilisation de la biomasse, ainsi qu'une alimentation moins riche en viande :**

**« La sobriété comme ligne de conduite**

La production annuelle de biomasse (en millions de tonnes de matière sèche) en regard de la consommation. © Ademe

La première est « l'évolution des systèmes agricoles » vers des « pratiques agroécologiques », recourant aux haies ou à l'agroforesterie et accentuant la quantité de biomasse valorisable, et des « régimes alimentaires plus durables et équilibrés », réduisant la quantité de protéines animales à fournir (et donc le cheptel à alimenter par de la biomasse végétale). « Une mobilisation supplémentaire de la biomasse forestière (+ 10 millions de mètres cubes, en complément du niveau de récolte actuelle de l'ordre de 52 Mm<sup>3</sup>) est envisageable mais doit nécessairement tenir compte des impacts sur la forêt de l'accélération du changement climatique », indique également l'Ademe dans son avis.

Une « stratégie générale de sobriété » est une autre condition indispensable. La liste des priorités préconisées par l'Ademe comprend, dans l'ordre : les usages alimentaires (animaux et humains), puis environnementaux (fertilité des sols et qualité des milieux), matériaux à longue durée de vie (construction bois) et, enfin, énergétiques sans autre alternative renouvelable (chaleur fatale, géothermie, solaire, etc.). En bout de chaîne, « le recours à la biomasse pour la production de biocarburants est possible mais ne peut être envisagé sans réflexion sur la sobriété et, par conséquent, une réduction importante des besoins », insiste-t-elle par exemple. »

**Le PCAET ne tient pas compte de ces recommandations (surlignées en bleu).**

P 15 « Stockage naturel de carbone

Le territoire de la CCLO s'étend sur 76 889 ha et stockait 74.91 ktCO<sub>2</sub> en 2015.

Les hypothèses retenues pour estimer les potentiels sont :

- La poursuite de l'augmentation du stock de carbone en forêt (+4%/an) pendant 35 ans. »

**Comment envisager un stock de carbone de + 4 % par an avec tous les projets qui vont demander du bois comme ressource (réseaux de chaleurs, E-CHO) et alors que l'étude révélée en mai 2024, de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Institut technologique FCBA, montre que « dans la grande majorité des (...) scénarios, la séquestration du carbone en forêt continue de s'éroder sur la période de projection 2020-2050 ».**

« Depuis plusieurs années, le **rôle de la forêt française** dans le stockage du CO2 et ainsi dans la limitation du réchauffement climatique tend progressivement à s'essouffler. Il a été divisé en moyenne par deux entre 2010 et 2019, passant à environ 30 Mt annuels, et continue à diminuer. Selon l'Observatoire climat-énergie, en 2022, la séquestration de CO2 dans les forêts n'a été que de 16,9 MtCO2e, alors que la feuille de route officielle française tablait sur 41 MtCO2e. »

<https://www.terre-net.fr/changement-climatique/article/867181/la-baisse-du-stockage-de-carbone-par-les-forets-francaises-devrait-se-poursuivre>

Un PCAET comprend 2 étapes :

- Un diagnostic qui doit, entre autres, identifier le potentiel maximum de stockage de carbone
- La stratégie qui doit fixer, entre autres, les objectifs de stockage de carbone retenus par les élus suivant les contraintes du territoire.

La définition des potentiels n'est pas une science exacte. Dans le cas présent, le choix a été fait d'estimer le potentiel maximum en prolongeant jusqu'en 2050 les tendances des 7 dernières années (2015 à 2021) calculées par l'AREC, pendant cette période, la forêt a déjà subi les effets du changement climatique. Une étude est en projet sur la forêt en Béarn, si le potentiel de stockage de carbone est identifié, il sera intégré lors de l'évaluation intermédiaire.

La stratégie retenue relève d'un choix politique qui peut être différent du potentiel. Dans le cas présent nous avons choisi de suivre les objectifs du SRADDET qui visent à augmenter le stockage de carbone du territoire de 90% dont une augmentation de 30% pour la forêt. Le changement climatique est un vrai enjeu. C'est pour cela que la stratégie est en dessous du potentiel. Elle passe par une sylviculture adaptée aux changements climatiques à venir (espèces adaptées ?).

#### **IX TRAME VERTE ET BLEUE :**

Pour la trame verte et bleue expliquée en PAGE 38 | PCAET 2023–2028/ DIAGNOSTIC/SERVICE ENERGIE/F.PIT, une donnée serait à rajouter :

**Le projet de train Pau Canfranc en débat public actuellement indique que la ligne de frêt aurait son terminus à Lacq, augmentant ainsi les difficultés pour les animaux de se déplacer au travers de la ligne de chemin de fer, ce qui sera à prendre en compte pour les prochains PCAET :**

<https://www.sncf-reseau.com/medias-publics/2024-10/pau-canfranc-concertation-prealable-reunion-du-24092024-cr-def-2.pdf>

**p.16 du Compte-rendu « REUNION DE LANCEMENT DE LA CONCERTATION 24/09/2024, Oloron-Sainte-Marie: « Projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau – Canfranc Concertation préalable du public du 23 septembre au 20 décembre 2024 »**

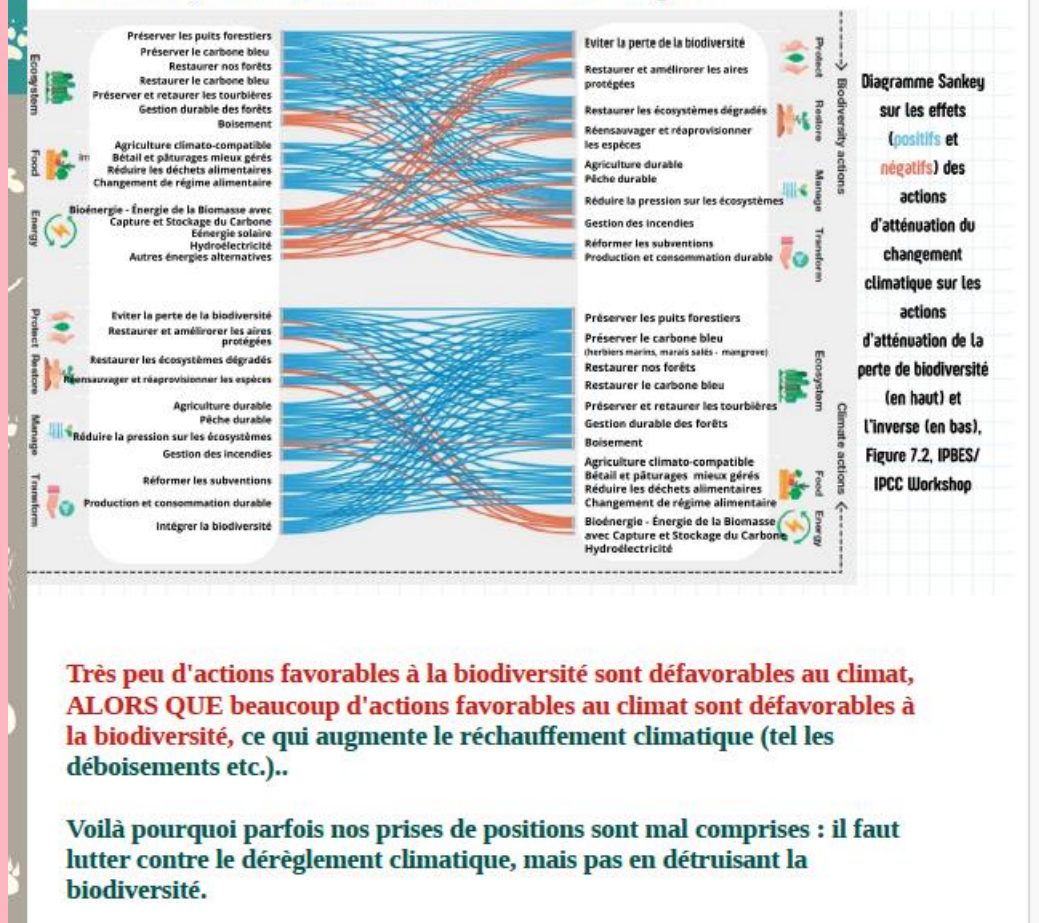
*« Olivier MARTY rappelle que, parmi les points pratiques abordés, la ville de Pau ne sera pas le terminus de tous les trains de fret. Au contraire, elle servira principalement de point de passage pour une grande partie d'entre eux, permettant ainsi de poursuivre leur trajet sur les lignes qui croisent la ligne Pau-Canfranc, notamment dans le cadre du projet de ferroutage ou d'autoroute ferroviaire. Il précise qu'il s'agit de se raccorder à la ligne de Bayonne – Toulouse pour accéder à un terminal aux environs des zones d'activité et industrielle de Lacq et d'Artix. »«*

La biodiversité est prise en compte dans les PCAET via l'impact des changements climatiques et l'évaluation environnementale stratégique. Les projets d'aménagement bénéficient d'autres instances de concertation pour être débattus.

## CONCLUSION :

Nous tenons à partager ici un document issu du GIEC :

Diagramme de Sankey : effets (positifs et négatifs) des actions visant à atténuer le changement climatique sur les actions visant à atténuer la perte de la biodiversité, et vice-versa. Nous l'avons traduit en français.



Les PCAET de la CCLO prouvent que les habitants du bassin de Lacq sont soumis à des pollutions dépassant les seuils légaux, pollutions provenant en partie des usines de Lacq. Nous vous avons démontré que la CCLO en total opposition aux buts des PCAET ne fait pas part des actions demandées aux usines pour faire baisser ces taux.

Tabler sur l'augmentation de la capture de carbone par la forêt ne résiste pas aux dernières analyses et à la surexploitation annoncée du bois pour le chauffage et les industries (E-CHO).

**Le plan soumis à la consultation publique est incomplet, se base sur des projections fausses (augmentation du stockage de carbone par les forêts), et est juridiquement incomplet de part la non transmission des données sur l'industrie, alors que la MRAE l'a signifié, et l'avait déjà signifié pour l'ancien PCAET.**

**Pour rappel, l'article de loi : « [Article R229-52](#)**

**[Modifié par Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 - art. 1](#)**

**Pour la réalisation du [diagnostic et l'élaboration des objectifs](#) du plan climat-air-énergie territorial, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont comptabilisées selon une méthode prenant en compte les émissions directes produites sur l'ensemble du territoire par [tous les secteurs d'activités](#), en distinguant les contributions respectives de ces différents secteurs. »**

**Nous vous demandons donc de ne pas voter ce PCAET qui doit être complété et re-soumis à la consultation publique, pour ne pas être déferé en justice.**

**Nous aimerions que la CCLO rajoute un historique des données sur pollutions avérées notamment sur Lacq, qu'elles aient été légales (Pollution dépassant les taux pour le CCL4 : [\*\*\[firme-Arkema-a-emis\]\(#\), ou illégale telle la dépakine :\*\*](https://reporterre.net/En-France-la-</a></b></p></div><div data-bbox=)**

**<https://fne.asso.fr/communiqu\u00e9-presse/revelations-inquietantes-sur-la-pollution-de-sanofi-a-lacq>).**

**Les riverains sont gravement impactés et à répétition par des pollutions, des gênes olfactives.**

**Le PCAET doit retracer l'historique des ces pollutions, telle la dernière en date : <https://www.sudouest.fr/environnement/pollution/bearn-a-mont-les-eaux-souterraines-du-bassin-de-lacq-contaminees-aux-polluants-eternels-17558408.php>**

**Le plan pourrait aussi s'intéresser à cette régulation des émissions des industries proposée par l'Europe, avec un portail internet sur ces émissions accessibles en temps réels à tous les riverains.**

**[https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-regulation-industrial-emissions-portal\\_en?prefLang=fr](https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-regulation-industrial-emissions-portal_en?prefLang=fr)**

**Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements ou une rencontre,**

**Merci de l'attention que vous porterez à nos remarques, salutations respectueuses,**

La communauté de communes a bien conscience des impacts que l'industrie a sur l'environnement et met en œuvre, depuis de nombreuses années, des dispositifs qui permettent de suivre l'évolution des nuisances. En ce qui concerne l'air on observe une baisse régulière des émissions de polluants atmosphériques et une amélioration constante de la qualité de l'air.

La zone industrielle de Lacq est un site industriel majeur qui a reçu l'appui de l'Etat pour devenir un acteur de la réindustrialisation du pays participant ainsi à la décarbonation et à l'indépendance énergétique. A ce titre, l'échelle du territoire de la communauté de communes n'est pas pertinente pour évaluer l'impact des projets industriels sur l'environnement (forêt et eau). Pour suivre ces impacts, la communauté de communes va se doter d'un observatoire territorial et participe à des études d'échelles plus larges (Béarn, bassin du Gave de Pau).

Les données relatives à l'industrie ont bien été prises en compte dans le PCAET et les objectifs des futurs projets industriels ont bien été intégrés dans le rapport de réponse aux personnes publiques associées (données disponibles depuis juillet 2024 ne pouvant être prises en compte dans la première version du PCAET). Cette stratégie est conforme au choix, fait par les élus, de privilégier les projets soutenus par l'Europe qui visent la transition écologique et l'indépendance énergétique communautaire.

La stratégie retenue par la communauté de communes sur la thématique du stockage de carbone est similaire à celle du SRADDET. Les remarques relatives aux dépérissements des forêts en lien avec le changement climatique débouchant sur une baisse du stockage annuel de carbone des forêts sont intégrées dans les objectifs de l'observatoire. A l'heure actuelle la forêt de la communauté de communes de Lacq Orthez semble toujours jouer son rôle de puits de carbone. La stratégie vise à mobiliser le potentiel de stockage dans les terres agricoles et à accompagner la gestion durable des forêts.

Dans ce cadre, la communauté de communes considère que les éléments apportés par ce PCAET sont conformes aux textes législatifs. La stratégie, qui vise la réindustrialisation du territoire tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique, est dans la ligne directrice du SRADDET, même si elle ne peut respecter les objectifs de diminution des consommations d'énergie pour les raisons déjà évoquées par ailleurs.

## 2.3 AVIS RECU LE 14 DÉCEMBRE (HORS DÉLAIS)

Cet avis a été transmis via un mail avec un rapport de 4 pages en pièce jointe. Le message a été envoyé hors délais de consultation. Vous trouverez-ci-dessous l'ensemble des remarques formulées et une réponse globale de la collectivité.

PEUT-ELLE (la CCLO) ÊTRE UN TERRITOIRE ZERO EMISSION NETTE DE GES EN 2050, EST-CE POSSIBLE ET COMMENT ?

Les leviers dont nous disposons collectivement pour réduire les émissions de GES et atteindre la neutralité carbone sont :

- La sobriété énergétique : prioriser les besoins énergétiques essentiels (éclairage de Noël ?) dans les usages individuels et collectifs de l'énergie afin de réduire la demande en énergie ;
- L'efficacité énergétique : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et limiter les pertes d'énergie ;
- Les énergies renouvelables : privilégier les énergies renouvelables qui peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles voire nucléaires ;
- La récupération du CO2 pour une réutilisation : encourager la réutilisation du carbone dans des process industriels ; pas la forêt alors !
- La séquestration naturelle du carbone : développer le stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère, donc, préserver les vraies forêts

Selon la définition de l'ADEME, « une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. »

Il s'agit d'activités permettant soit de réduire ou de limiter les émissions de GES, soit (plutôt ET) de protéger et d'accroître les puits et réservoirs de GES, tels que les forêts et les sols.

Atténuation : Tous les secteurs sont concernés : industriel diminuer, mobilité, résidentiel stopper l'habitat individuel, tertiaire, agriculture biodiversifier et forêt augmenter.

Les projets ZIBaC doivent avoir pour objectif d'accélérer la décarbonation de leurs zones industrielles en diminuant ou revoyant leur nature d'activité, en mettant en œuvre un ensemble d'investissements mettre l'argent (lequel d'ailleurs, au vu de l'endettement ?), d'expérimentations (alors on n'a pas de recul sur l'efficacité), de synergies et d'innovations. Ils doivent être des



projets de territoires ambitieux en matière de décarbonation, de résilience (**l'acceptation de la population a des limites**) climatique et de transition écologique. Ils expérimentent et soutiennent des solutions organisationnelles ou technologiques ainsi que des procédés innovants (**pas de recul**) qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent. Ces zones industrielles doivent intégrer ainsi une stratégie d'entraînement, en vue de leurs élargissements ou de leurs diffusions sur d'autres territoires.

**A nombre constant, les consommations énergétiques du secteur industriel devraient diminuer** car des actions de sobriété (**y a-t-il vraiment un jour où se sera possible sur les modèles existants ?**) et d'efficacité énergétique sont envisagées.

Néanmoins, **le secteur industriel devrait s'étoffer de plusieurs industries** spécifiques à l'avenir dans des secteurs à enjeux de souveraineté nationale comme les terres rares (CARESTER), de production de carburants alternatifs à partir d'hydrogène et CO2 biosourcé (**les forêts ? : pas d'accord !!**) local (**jusqu'à quand ? Le gaz de Lacq a déjà prouvé son épuisement....**) et importé (**50 000T par an, jusqu'à quand là aussi ?**) pour du fret maritime et aérien (projet E- CHO, Nacre, ...). **Ainsi, les consommations énergétiques du territoire devraient augmenter. Et oui, bien sûr !** Les processus utiliseront surtout de l'électricité et seront dans l'objectif principal de décarbonation.

Ces consommations énergétiques liées à des enjeux nationaux devraient entrer dans un **comptage à part** comme pour le ZAN. **Pour ne pas rentrer dans le bilan final alors ?**

#### SECTEUR TERTIAIRE

**L'évolution des consommations énergétiques entre 2015 et 2019 indiquait une augmentation de 9%. On ne parlait pas déjà de sobriété à l'époque, voire bien avant ?**

#### AVOIR UN ENVIRONNEMENT SAIN

Cet aspect comprend :

Le suivi **\_l'amélioration d'abord\_** de la qualité de l'air sur le territoire (et du bruit) ;

Un travail sur les odeurs ;

Le suivi des risques naturels et industriels sur le territoire ;

Le contrat local de santé ;

Les trames vertes et bleues ;

Les mécanismes de compensation de la biodiversité. **On ne peut pas compenser en quelques années ce que la nature a mis beaucoup plus longtemps à équilibrer finement.**

#### AMPLIFIER LA PARTICIPATION DES PUBLICS

..... la prise de conscience de l'urgence sur les sujets climatiques. Mais de nombreuses personnes en sont conscientes, et celles qui militent depuis longtemps, ici ou ailleurs\_ ne sont pas écoutées et sont mêmes qualifiées « d'empoisonner les débats ».

#### Secteur transport

Les élus mettent en avant la caractéristique d'être un territoire rural étendu. Cela pose des difficultés pour la mise en place de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle. **Les voitures sont toujours bien présentes dans les grosses agglomérations.**

#### 3.7 L'ADAPTATION

Elle s'annoncera très difficile, de + en + rapidement.

Préserveons les milieux naturels, arrêtons de vouloir aller toujours plus vite....vers quoi.... ?

Il ne s'agit pas de rien faire.

Mais des emplois envisagés avec des industries \_ apprenties sorcières\_ regardons, à quel prix ? Des emplois pourquoi d'ailleurs ? Puisqu'il paraît que les salariés français coûtent chers.

Les tableaux de prévisions divers, sont des chiffres, sur le papier.

La **collectivité** est soucieuse de l'équité sur le territoire. Elle a aussi conscience que ses actions ont un **rôle d'exemplarité** pour les différents acteurs et les citoyens du territoire. **Et des citoyens sont aussi porteurs de projets, raisonnables, qu'elle accompagne.** Elle souhaite formaliser ce rôle d'entité responsable et créer une identité dans ce sens.

#### LES BIOCARBURANTS

Le potentiel de production de biocarburants restant, est faible sur le territoire car il y a déjà une unité industrielle de méthanisation. **Les carburants alternatifs e-méthanol sur la plateforme Induslacq et e-bio- kérosène sur la plateforme de Pardies-Mourenx-Noguères-Bézingrand pour le transport maritime et le transport aérien.**

**Où est le verbe de la phrase pour lui donner un sens ?**

**Les tableaux de prévisions, diverses, sont des chiffres, sur le papier. Les observations de dégradations, sont réelles.** Et vous les listez assez bien.

Ce n'est pas l'homme, avec 60ans de recherche scientifique contemporaine qui peut prétendre à avoir des meilleurs rendements que les systèmes naturels.

La communauté de communes de Lacq Orthez a bien noté les remarques formulées vis-à-vis du PCAET.

Les réponses figurent dans les éléments développés précédemment et sont synthétisés dans le chapitre 3 de ce rapport intitulé « conclusion de la consultation du public et décisions prises en conseil communautaire ».

### 3 CONCLUSION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Les avis formulés lors de la consultation du public concernant principalement les inquiétudes autour du secteur industriel.

Ces remarques ont soulevé la nécessité de préciser les notions de potentiels et de stratégie :

- Le potentiel est un exercice théorique qui vise pour chaque secteur / thématique à identifier le potentiel maximal en maîtrise de l'énergie, en diminution des émissions de gaz à effet de serre, en production d'énergies renouvelables et en stockage de carbone. Le potentiel est basé sur des hypothèses par secteur sans rechercher obligatoirement une cohérence entre secteur.
- La stratégie procède d'un choix politique qui fixe un objectif pour le territoire.

L'objectif de la stratégie, fixé par les élus, est de transformer le site industriel de Lacq en une plateforme dédiée à la transition écologique et à l'indépendance énergétique nationale. Cela se traduit, au niveau de la stratégie du PCAET, par une augmentation des consommations énergétiques bas carbone, une diminution des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de la production de biocarburants. Ces objectifs respectent globalement le cadre du SRADDET sauf la consommation d'énergie du secteur industriel qui augmente au lieu de baisser.

Cette stratégie a été analysée au prisme de l'environnement (CF rapport Evaluation Environnementale). Les éventuels impacts identifiés ont été pris en compte. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes de Lacq Orthez prévoit la création d'un observatoire territorial pour mesurer les effets de cette stratégie sur le trafic routier, la forêt du territoire, la ressource en eau, la biodiversité et la qualité de l'air. Cependant, le site industriel de Lacq étant d'envergure nationale, les impacts dépasseront les limites administratives de la communauté de communes de Lacq Orthez. C'est pour cela que la communauté de communes est engagée dans des études et programmes d'échelle plus larges (études ressource en eau potable du Béarn, forêts du Béarn ...).

Il faut noter que les rapports envoyés aux personnes publiques associées en avril 2024 ne comportaient pas de chiffre sur les projets industriels en raison de l'absence de données. Ces données ayant été reçues au cours de l'été 2024, elles ont été intégrées dans le rapport de réponse aux personnes publiques associées.

Les autres secteurs (résidentiel, tertiaire, transports et agriculture) ont fait l'objet de peu de remarques. Dans la stratégie retenue, ils respectent les objectifs du SRADDET.

Suite aux différentes phases de consultation, les élus valideront le 27 janvier 2025, le Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de 6 ans avec une évaluation intermédiaire à réaliser au bout de 3 ans.

Le PCAET retenu intègre les évolutions présentées dans le rapport de réponse aux personnes publiques associées. Ainsi le rapport de diagnostic, le rapport présentant la stratégie et le rapport présentant le programme d'actions ont été corrigés en intégrant ces évolutions.

En conséquence, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle consultation du public.